porta sa trouvaille à M. Villon, commissaire de police du 1er arrondissement où peu de temps après le propriétaire, M. Auguste Mullier, demeurant rue du Grand-Chemin, cour Dewicilly, 8, venait le réclamer.

Mordu par un chien

Il est toujours dangereux d'exciter les chiens. Louis Catteau, peintre, 13 ans, demeurant 36, rue Perrot, vient d'en avoir la preuve.

Samedi soir, passant rue de Galilée, il excita le chien de M. Delplanque qui, agacé, lui déchira son pantalon.

Violences

Un procès-verbal a été rédigé à la charge de Henri Vandelcheldenne, 22 ans, et Edouard Delevois, 24 ans, qui, samedi soir frappaient les frères Ernest et Oscar Lessenne, sur le pont Morel.

Noctambules

Samedi, vers minuit, Edouard L., 26 ans, Jean D..., 38 ans et F. P..., 34 ans, étaient ivres à la gare. Des agents de patrouille les ont conduit au poste de police du 1er arrondissement.

— Vers dix heures du soir, Pauline D., 58 ans, peigneuse, était ivre et faisait du tapage en face du café de l'Univers.

Arrêtée dans ses ébats par un agent, elle a été *conduite au poste de sûreté.*

— Camille D., 16 ans, et Achille C. chantaient à tue-tête samedi, vers minuit et demie, dans la rue des Longues-Haies.

Appréhendés par les agents de patrouille, ils ont été conduits au dépôt du 3me arrondissement.

Le succès de la société de gymnastique « l'Ancienne »

Cette vaillante phalange composée de gymnastes ayant déjà fait leurs preuves, vient de remporter au concours de Soissons un succès d'autant plus grand que la société et de reconstitution nouvelle.

C'est avec un très sensible plaisir que nous avons appris qu'elle a obtenu le premier prix de section en première division.

Société des Anciens Sous-Officiers Français

Hier a eu lieu au local des Anciens Sous-Officiers Français une réunion générale pour l'élection des membres du bureau soumis au renouvellement.

Disons de suite que le scrutin a donné les résultats suivants:

Hagard, président; Devos, secrétaire; Delhaye, trésorier; Bayart, Cornil, Momont, commissaire.

L'Election de M. Hagard à l'unanimité a été accueillie par une salve d'applaudissements. En effet M. Hagard dont le dévouement à l'œuvre patriotique des Anciens Sous-Officiers est bien connu compte non seulement dans la société mais dans tout Roubaix de nombreuses et chaudes sympathies.

Le scrutin avait été précédé du compte-rendu financier de l'exercice 1895-1896; le document mis entre les mains de tous les adhérents constate par des chiffres positifs que la tombola au profit des soldats de Madagascar a donné la somme ronde de 10.400 francs dont 3420 francs sont allés aux enfants de Roubaix *qui ont combattu pour l'honneur et la* grandeur de la Mère-patrie.

Une décision est ensuite prise concernant les lots non réclamés de la tombola de Madagascar. Il a été décidé que selon un vote antérieur, ces lots feraient l'objet d'une nouvelle tentative confinée entre les adhérents de la Société.

M. Hagard donne aussi lecture de la réponse de l'ambassadeur de Russie en France. Voici du reste ce document :

Ambassade Impériale
de Russie en France.

D'ordre de Sa Majesté l'Empereur, je m'empresse de vous faire parvenir les remerciements de Mon Auguste Maître pour les félicitations que vous avez adressées à Sa Majesté à l'occasion du Sacre.

Chronique colombophile

Concours de Chartres

Résultats du concours sur Chartres, organisé par l'Avenir du Tilleul, chez M. Richomme, rue de Lannoy.

1er prix, Libert 4 p. — 2e Dulausier 4 p. — 3e Loridan 3 p. — 4e Farvacque 3 p. — 5e Leroy 4 p. — 6e Breda 4 p. — 7e Delannoy 3 p. — 8e Tassart 4 p. — 9e Leclercq — 10e Grulois — 11e Derveaux 2 p. — 12e Debruyne 1 p. — 13e Roussel 1 p. — 14e Debœuf 2 p. — 15e Dupuis 1 p. — 16e Brunswick 2 p. — 17e Parent p., — 18e Richomme — 19e Cœuderlier p. — 20e Dervaux p. — 21e Courouble p. — 22e Degreve p. — 23e Larivière, 1 p. 24e Nollet p. — 25e Delbar honneur — 26e Hourez p. — 27e Depracter — 28e Toulet — 29e Beuscart — 30e Delreux — 31e Vergin — 32e Grulois, prix de poule, hors concours.

Distribution des prix mardi soir.

VILLE DE ROUBAIX

Condition publique des matières textiles

Mouvement du 15 au 20 juin 1896

	Nombre de colis	kilogs
Soies	12	876
Laines peignées	6,655	768,745
Laines filées	1,237	153,732
Laines blousses	»	»
Cotons	427	45,900
Totaux	8,331	969,253

Marché à terme : 70.883 kilog.
Décreusage 22 0/0 opérations.
Titrage. 662 1/2 opérations.

Le Directeur.
L. BIPPER.

Pour 10 centimes on a 333 litres de gaz. *Voir la 4e page.*

TOURCOING

La fraude

Le sous-brigadier des douanes, Eugène Dubus, et le préposé Philibert Duclou, en faction à proximité de la frontière, ont donné la chasse à deux individus, porteurs de ballots de contrebande, et qui abandonnèrent leurs charges pour s'enfuir. L'un d'eux pût être rejoint. C'est un nommé Jean Godefroy, 16 ans, teinturier, né à Tourcoing, demeurant à Baiville.

Les deux charges se composaient de 74,000 allumettes, valeur 74 fr.

En descendant du car à la marche

Rien n'est plus dangereux que de vouloir monter ou descendre des cars électriques pendant la marche.

M. Cormaert, facteur du télégraphe, en a fait hier la douloureuse expérience.

En voulant descendre, vers deux heures de l'après-midi, du car qui fait le service de la gare des Francs, il fût projeté à terre et se releva ayant la joue gauche entièrement labourée.

Le blessé reçut des soins à la pharmacie Lootjeties, rue de Lille, et regagna ensuite son domicile au Touquet.

Que cet accident qui aurait pu être plus grave serve d'exemple aux imprudents, d'autant plus que la compagnie décline dans ce cas toute responsabilité.

Vérification du lait

M. le commissaire de police du 1er arrondissement, a procédé à la vérification du lait. Quinze marchands ont été visités. Aucune contravention n'a été relevée.

Conseil municipal

Erratum. — Nous avons rapporté la longue discussion qui s'est produite à la séance de vendredi soir, au sujet du kiosque et des sociétés musicales.

Alors qu'on parlait du peu de zèle que déploient les sociétés subventionnés, un conseiller a dit; « qu'on supprime les subventions. »

Ce propos a été attribué à tort à M. Delvoye.

Dans la liste des vœux, M. Ladessous a déposé outre le vœu concernant la création d'une école de filles dans le quartier du Pont de Neuville, un autre *vœu pour que la canalisation du gaz soit poussée* jusqu'à l'extrémité du sentier du Jambon.

A coups de sabots

Un procès-verbal a été dressé à la charge de Clémence V..., femme D..., ménagère à la Belle-Vue, pour avoir porté trois coups de sabots sur la tête de Françoise Collewart, femme Vanderplancke, 70 ans, laquelle n'a heureusement pas été blessée.

Violences

Clémentine T..., 23 ans, soigneuse, rue Lerenge, s'est portée à des violences sur la personne de Jeanne Debuigne, bâcleuse, travaillant avec elle à la filature Descamps, rue du Midi.

Tapage

Paul Q..., *marchand de légumes, s'est laissé aller* à reprocher un peu trop vivement à une ménagère de la rue des Archers, de ne pas le payer d'une vieille dette contractée envers lui.

Un rassemblement se forma et un agent intervint qui dressa procès-verbal contre le marchand.

Vélocipédistes en défaut

Deux jeunes vélocipédistes, Léon L..., 20 ans, boucher, et Alphonse V..., 18 ans, trieur, ont été l'objet d'une contravention pour avoir traversés la Grande-Place avec leurs machines dépourvues de lanternes.

Mouveaux. — *Descente du Parquet.* — Il y a quelques jours, nous avons relaté l'arrestation à Croix, d'un couple qui émettait de la fausse monnaie. L'homme qui se nomme Vaugeert et qu'on croit originaire de Gand s'échappa des mains des gardes au moment où ceux-ci *se laissaient guider par leur prisonnier, qui prétendait* prouver qu'il avait reçu lui-même, la fausse pièce de 5 francs qu'il avait donnée en paiement.

La femme, du nom de Calis fût maintenue.

Le couple habitait Mouveaux aux Cents Maisons.

Après s'être sauvé, Vaugeert était revenu chez lui, avait enlevé ses meubles et s'est croit-on réfugié en Belgique.

Samedi soir, à six heures, M. Delalé est descendu à Mouveaux, accompagné de son greffier. M. Doré. Le magistrat a perquisitionné à l'ancien domicile de Vaugeert. Un vase en grè qui n'a pas dû servir à la fonte a seul été saisi.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

LA COMMÉMORATION d'Adam de la Halle

Les fêtes commémoratives d'Adam de la Halle ont eu lieu dimanche à Arras au milieu d'un grand concours d'artistes, de lettrés, de gens du monde désireux de concourir à la gloire du vieux trouvère artésien.

Il ne s'agissait pas, comme l'ont cru et imprimé nombre de nos confrères, d'élever hier un monument à Arras, à Adam de la Halle. Cela viendra, mais plus tard, et la fête d'hier n'est que la première des manifestations destinées à créer autour de ce projet une propagande qui *ne restera certainement pas sans écho ni sans* résultat dans le monde littéraire et artistique septentrional et parisien.

Ainsi que nous l'avions annoncé, en dehors du concours local des Orphéonistes et de la société philharmonique d'Arras, la Comédie Française et l'Opéra-comique avaient tenu à s'associer à cette fête en l'honneur du vieux maître du théâtre français et ils y étaient représentés par la fine fleur de leurs artistes, M. Coquelin Cadet, MMmes Charlotte Wyns, Noté, Truffier, etc., etc.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts s'était fait représenter par M. Canoby, inspecteur général de l'enseignement musical.

DISCOURS

de M. Maxime Lecomte

CONTRE LE PRIVILÈGE des bouilleurs de cru

Voici d'après le *Journal Officiel* le texte du discours prononcé à la tribune du Sénat par notre ami et collaborateur M. Maxime Lecomte, contre le privilège des bouilleurs de cru :

M. Maxime Lecomte. — Messieurs, j'ai été séduit par les revendications des bouilleurs de crû qui ont été si éloquemment portées à cette tribune par MM. Fleury, Tillaye, Bisseuil...

M. Buffet. ...et M. Morel.

M. Maxime Lecomte. .., et M. Morel. Je vous remercie de me le rappeler.

Ils ont affirmé que ce droit était un droit naturel, inhérent à la propriété, intangible; qu'il était un prolongement de la propriété aussi sacré que le droit de propriété lui-même.

M. Mir. Un droit divin!

M. Maxime Lecomte. S'il en est ainsi, il n'y a pas de distinction à faire entre les divers produits du sol, et je m'étonne que quelques-uns de mes collègues aient proposé d'ajouter à l'énumération les cormes, *pourquoi les cormes seulement? Il faut ajouter* aussi les caroubes, les myrtilles...

A gauche. Et les figues?

M. Maxime Lecomte. Et les figues, ainsi que tous les autres fruits. Pourquoi distinguer entre les récoltes pendantes par racines et les fruits des arbres? Il s'agit du droit du propriétaire récoltant, et par conséquent, aucune distinction n'est à faire,

C'est ce qui a donné sa raison d'être à l'amendement que plusieurs de mes collègues et moi proposons au Sénat, et dont l'économie est facile à saisir.

« Les propriétaires ou fermiers qui distillent... » dit le projet, et ces mots sont suivis d'une énumération. Logiquement, nous sommes appelés à supprimer cette énumération et nous disons: « ... qui distillent les produits provenant exclusivement de leur récolte sont exemptés de l'exercice et de la prise en charge. »

Egalité pour tous

L'honorable M. Tillaye a revendiqué, avec une très grande hauteur de vues, le principe de l'*inviolabilité du domicile du cultivateur. Si ce principe* est vrai, il est vrai pour tous les cultivateurs de toutes les régions de France. M. Tillaye nous disait avec raison : « Il faut essayer de faire la justice pour tous, de ne pas écraser une région au profit de l'autre. » C'est parler d'or.

Il est clair que si nous faisons une loi, nous, législateurs de France, nous devons faire une loi générale ayant essentiellement le caractère national, et nous n'entendons pas par une inégalité de traitement, faire, comme on l'a dit, deux Frances.

Je sais que la nature ne nous a pas, nous, gens du Nord, traités favorablement; elle ne nous a pas fait la même part d'ombre et de soleil; mais nous attendons de la loi un traitement égal. Nous comptons de la part du législateur sur le respect absolu des principes immuables d'égalité, de solidarité nationale et de justice.

Par conséquent, appliquant ces principes, si nous imposons à l'alcool une taxe ou une surtaxe, tout l'alcool produit en France doit être taxé ou surtaxé. Si on accorde au propriétaire récoltant une consommation familiale de 20 litres, je suppose, tous les propriétaires récoltants doivent jouir de cette tolérance; s'il est reconnu que l'acte des bouilleurs de cru est un droit, quels que soient les produits récoltés ce droit doit être reconnu et appliqué. Si on prend des mesures en faveur de l'hygiène publique et contre les progrès désastreux de l'alcoolisme, ces mesures doivent être générales à toutes les régions de la France. Si on donne des faveurs particulières et très explicables aux distilleries agricoles, tous les cultivateurs de France, quelle que soit la région à laquelle ils appartiennent, devront bénéficier de ces faveurs.

Voilà comment j'entends l'application des principes que j'ai expliqués tout à l'heure.

La question d'hygiène

Je connais l'objection.

On nous dit: « Vous vous plaignez, non pas d'une inégalité de droit, mais d'une inégalité naturelle. L'alcool des fruits est bon, tandis que l'autre celui que vous produisez est nocif; c'est de l'alcool du Nord que nous vient tout le mal.

Je reconnais très volontiers que l'alcoolisme n'a pas encore fait son apparition en Bretagne, ni en Normandie (*Sourires*); mais il est clair que nous ne devons pas confondre les questions. M. de Verninac a très bien établi que la question de fiscalité et la question d'hygiène doivent rester presque constamment séparées; et il ne faut pas confondre ces deux questions: la question d'hygiène et la question d'égalité devant la loi, qui est de beaucoup supérieure.

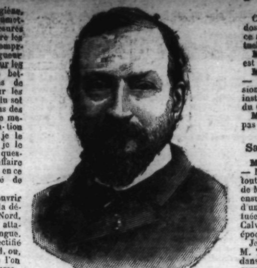

M. Maxime LECOMTE

Sénateur du Nord

Dans l'intérêt de l'hygiène, nous devrons nous soumettre à toutes les mesures générales prises contre les alcools nuisibles. Je comprendrais même à la rigueur que l'on demandât pour les alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre, c'est-à-dire pour les alcools qui viennent du sol lui-même et non pas des fruits des arbres, une mesure spéciale; l'obligation de la rectification; je le comprendrais, mais, je le répète, ce n'est pas la question. C'est là une affaire d'hygiène, et il s'agit en ce moment de l'égalité de droits.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour la défense des alcools du Nord, si véhémentement attaqués; elle ne sera pas longue.

L'alcool du Nord rectifié le trois-six du Nord, ou, si vous voulez, ce que l'on appelle l'alcool de bourse, le trois-six de betterave, de mélasse ou de grain, a une très grande pureté; j'ai dans mon dossier les analyses du laboratoire municipal de Paris, dirigé par l'homme éminent que vous connaissez tous, M. Girard; ces analyses montrent que l'alcool de betterave a un peu plus d'un demi-millième d'impuretés, l'alcool de mélasse, un peu moins d'un demi-millième et l'alcool de grain, moins de un *dixième de millième.* De plus, on ne trouve dans aucun de ces alcools de trace de furfurol.

Je vous fais remarquer en présence de ces résultats que la commission extra-parlementaire admettait comme limite maxima d'impuretés deux millièmes. Vous voyez donc que nous sommes très loin de cette limite, puisque l'alcool le moins pur, le trois-six de betterave, n'a qu'un peu plus d'un demi-millième d'impuretés. Au point de vue de l'hygiène, je traite cette question, le Sénat me permettra de faire remarquer que tous les alcools, pour que l'alcoolisme soit efficacement combattu, devraient être soumis à la rectification.

Nos genièvres, qui plaisent beaucoup, que nous estimons autant que dans d'autres régions on estime l'eau de vie de marc ou de cidre, ne sont pas d'une pureté inférieure à celles-ci.

Permettez-moi de vous citer un très court passage du rapport déposé au nom de la commission extra-parlementaire par M. Léon Say :

« Des expériences récentes ont montré que les alcools supérieurs, toxiques par conséquent, se rencontraient dans les vins et dans les eaux-de-vie obtenues par la distillation des vins, des marcs, des lies et des fruits. »

En Italie, il y a eu une discussion qui s'est établie sur la question du vinage et dans cette discussion on a invoqué l'opinion d'un très savant chimiste, M. Selavo :

« Le vinage au moyen des alcools d'industrie bien rectifiés est préférable au vinage fait par les propriétaires récoltants jouissant du privilège des *bouilleurs de cru,* brûlant une partie de leur récolte pour en augmenter le restant en degré alcoolique, mais cela à l'abri de toute surveillance et qui introduisent ainsi, dans ces boissons suralcoolisées, des eaux-de-vie « brutes » et « nocives » et ne donnant nullement pour la santé publique les mêmes garanties que les alcools d'industrie. »

M. Bisseuil. — On dit cela en Italie.

M. Maxime Lecomte. — On dit cela en Italie, oui, monsieur Bisseuil; mais de l'Italie je reviens dans notre pays et j'invoquerai l'autorité d'un homme *dont la compétence ne sera certes contestée par* personne, l'opinion de M. Grandeau. Je l'extrais d'un article du *Temps*, dans equel M. Grandeau commentait le rapport de l'honorable M. Claude :

« L'objectif principal de la réforme réclamée par la commission du Sénat, c'est l'élimination radicale, dans la consommation et la vente de l'alcool, de tout produit de distillation qui ne serait pas exempt de ce poison que les chimistes désignent sous le nom d'alcools supérieurs et qui portent dans l'industrie ceux d'huiles essentielles, d'alcools de tête et de queue. Pour atteindre ce but, il est indispensable que les liquides livrés à la consommation aient tous, sans exception, subi un contrôle. Mais pour contrôler une matière, il faut pouvoir se la procurer; la clandestinité qui résulte du privilège des bouilleurs de cru s'oppose d'une manière complète à ce contrôle. Mais, nous dira-t-on, le bouilleur de cru, c'est un vigneron qui distille pour son usage personnel tout ou partie des marcs de raisins et renfermant de très faibles quantités d'alcools étrangers. Il faut ne pas savoir comment les choses se passent en réalité pour admettre un pareil raisonnement. Le privilège du bouilleur de cru, dans la pratique, quelque dénégation qu'il puisse plaire aux intéressés de nous opposer, s'applique à toutes les substances autres que celles prévues dans la loi.

« Déjà la distillation des cidres donne naissance à des eaux-de-vie des plus dangereuses pour la santé publique; mais le bouilleur de cru distille, sans contrôle et en franchise, bien d'autres produits naturels. Les fruits à noyau, les grains, les pommes de terre, etc., etc., sont autant de matières premières qui passent à l'alambic sous le couvert de la loi de 1875. Vendus de la main à la main, sans acquitter aucun droit, ces liquides, nocifs à des degrés divers, mais toujours élevés, sont un des appoints les plus certains du fléau de l'alcoolisme dans nos campagnes. »

Un sénateur à droite. — C'est un homme du Nord qui parle ainsi!

M. Maxime Lecomte. — Non, ce n'est pas un homme du Nord, c'est M. Grandeau qui s'exprime ainsi. Il suffit de citer son nom; tout le monde connait sa situation et son autorité.

M. Buffet. — Jamais les bouilleurs de cru n'ont distillé une seule pomme de terre!

M. Maxime Lecomte. — Messieurs, je ne suis point absolu, je reconnais que distiller ses marcs, de la part d'un vigneron, c'est-à-dire faire une certaine utilisation de déchets qui sans cela n'auraient aucune espèce d'emploi, distiller des vins faibles pour viner le restant de la récolte, c'est une faculté qui est défendable en soi.

Mais les bénéficiaires de cette faculté, il faut le reconnaître, sont peu nombreux, et je crois qu'ils pourraient en faire l'abandon en vue du dégrèvement des boissons hygiéniques, et dans un intérêt moral très considérable que je vais signaler à l'attention et à la conscience de mon honorable collègue M. Bisseuil...

M. Bisseuil. — Dans l'intérêt seul des industriels du Nord!

M. Maxime Lecomte. — ... dans l'intérêt *moral, très considérable, de ne pas servir de paravent* à la fraude. Et nous aussi, messieurs, dans ce 4 août, au profit du dégrèvement des boissons hygiéniques, dans ce 4 août dont notre honorable collègue M. Gauthier a donné, à cette tribune, l'autre jour, le généreux exemple, nous sommes tous prêts à faire aussi notre apport et à renoncer à devenir des bouilleurs de cru.

M. Martell. — Vous n'êtes pas des bouilleurs de cru, vous êtes des bouilleurs de profession.

M. Maxime Lecomte. — Nous ne sommes bouilleurs de cru à aucun titre.

M. Le Breton. — Alors le sacrifice que vous consentez n'est pas considérable?

M. Maxime Lecomte. — Je vous montrerai tout à l'heure l'étendue de notre sacrifice, mais je ne puis pas tout dire à la fois.

Déjà, en 1849, lorsque le droit sur l'alcool n'était que de 37 fr. 40, M. Bocher, quoique cela ait été nié l'autre jour au moment où M. Gauthier prononçait ce nom à la tribune, M. Bocher, qui, depuis, en 1875, a fait rétablir le privilège des bouilleurs de cru, beaucoup mieux inspiré, prononçait en 1849, dans un rapport célèbre, cette phrase que j'ai vérifiée...

M. Le Breton. — Il était moins éclairé en 1849, voilà tout.

M. Buffet. — Son rapport a été fait en 1850, et vous parlez de 1849!

M. Tillaye. — Quelle est la date exacte du rapport?

M. Maxime Lecomte. Vous la rechercherez, mon cher collègue.

M. Buffet. Le rapport de M. Boucher que j'ai là est de 1850 et vous parlez de 1849!

M. Maxime Lecomte. Vous trouverez dans ce rapport cette phrase qui est le résumé de sa pensée :

« Cette faculté donne lieu à beaucoup d'abus et sert à alimenter une très grande fraude. »

A la même époque, une commission était instituée par le préfet du Calvados, et voici les conclusions auxquelles elle aboutissait :

« *On couvrirait le déficit qui résulterait de la* suppression du droit d'entrée sur les cidres et l'abolition de la taxe unique... — c'est-à-dire le dégrèvement des boissons hygiéniques — ... par la prise en charge chez les bouilleurs de cru des alcools qu'ils fabriqueraient et pour lesquels ils seraient soumis à la déclaration. Ce mode aurait à la fois l'avantage de servir les intérêts du Trésor et de garantir les populations du scandale de la fraude qui les démoralise. »

C'est le préfet du Calvados qui parle ainsi, mais ce n'est pas le préfet actuel.

M. Demôle. — De qui est cette citation?

M. Maxime Lecomte. — Ce sont les conclusions d'une commission instituée par M. le préfet du Calvados en 1849.

M. Demôle. — Ce n'est pas M. Bocher, alors?

Sacrifice consenti

M. Maxime Lecomte. — Mais non; j'ai rappelé tout à l'heure des paroles de M. Bocher et j'ai cité ensuite les conclusions d'une commission instituée par M. le préfet du Calvados à cette même époque.

Je dirai maintenant à M. Tillaye que, toujours dans le même intérêt, je consentirais pour ma part, *et beaucoup de mes collègues* avec moi, à une surtaxe modérée sur l'alcool, à la condition qu'on respectât le principe de l'égalité devant la loi.

Car, messieurs, nous sommes frappés à la fois et comme consommateurs, et comme producteurs.

Comme producteurs, il est certain que nous payons à un litre près sur toutes les quantités d'alcool que nous produisons. Comme consommateurs, — hélas! *nous y sommes forcés* et par *la dureté de notre climat* et par la dureté de notre labeur, — nous buvons beaucoup d'alcool, et cela est très heureux pour le fisc. C'est à ce point de vue surtout que M. le rapporteur a raison qu'il faut distinguer avec soin la question d'hygiène et la question de fiscalité; nous payons tous les droits sur l'alcool que nous consommons.

Mais il ne s'agit pas que du Nord; M. Morel avait raison de venir à cette tribune rappeler qu'avec le projet voté par la Chambre des députés, vingt départements parmi lesquels nous comptons, il est vrai, mais entendez-le bien, vingt départements supportaient une surtaxe de plus de 90 millions.

Nous protestons donc contre ce que j'appellerai une iniquité dans le sens vrai, dans le sens latin du mot, c'est-à-dire contre une absence d'égalité, contre la violation d'un principe primordial. Et alors, j'ai raison d'appeler votre attention sur l'opinion de M. le rapporteur qui nous dit :

« Au point de vue de la justice et du droit, — et une grande Assemblée comme la nôtre ne peut se désintéresser de ce point de vue, — au point de vue de la justice et du droit la solution pourrait être différente. » Disons, nous, que la solution doit être différente.

L'extension du bouillage

Je sais que les bouilleurs de cru ont commencé modestement. Ils étaient d'abord peu nombreux et l'impôt sur l'alcool n'étant pas très élevé, ils n'avaient pas grand intérêt à distiller.

On a *donc commencé par la distillation des* marcs, des lies, des vins faibles pour viner le reste de la récolte, et puis on en est arrivé à distiller les pommes, les cidres et les poirés, ce qui paraît moins nécessaire, et on a fait avec les cidres et les poirés un alcool très nocif. M. Labbé que nous avons entendu avec tant de plaisir à une séance antérieure, a constaté que l'alcool de cidre, au point de vue de l'impureté, venait immédiatement avant l'alcool de grains.

C'est seulement dans la loi de 1839 que le législa*teur a admis le privilège au profit de ceux* qui distillent les cerises et les prunes.

Après nos malheurs de 1870, vous le voyez, le droit sur l'alcool est considérablement surélevé, le droit s'accroit et, par conséquent, les bouilleurs de cru augmentent.

Il y a une proportion nécessaire entre ces deux facteurs et le droit des bouilleurs de cru est simplement le prétexte pour gagner l'importance de l'impôt. Ainsi, en 1872, sur plus de 500,000 bouilleurs, il y en a 278,000 qui sont en compte avec la régie. On leur concède d'abord, en 1872, 40 litres et la plupart de ces 278,000 bouilleurs déclarent qu'ils ne dépassent pas 40 litres dans leur production.

En 1874, on descend à 20 litres et la plupart des bouilleurs déclarent également qu'ils ne dépassent pas cette quantité dans leur production; de sorte qu'on adapte ses besoins aux exigences de la loi avec une facilité qui devrait encourager le législateur.

Pour reprendre le mot de M. Verninac, notre honorable rapporteur, l'Assemblée nationale a pris une résolution héroïque en 1872 et en 1874; mais en 1875, hélas! lorsque les membres de l'Assemblée nationale allaient se présenter soit à la Chambre, soit au Sénat, ils ont eu une attitude toute contraire et il est permis de dire que la crainte de l'électeur n'est pas toujours le commencement de la sagesse. (Mouvement).

Les promoteurs de la suppression du bouillage

Il faut donc, Messieurs, revenir à la suppression des bouilleurs de cru; c'est là la préface nécessaire de toute loi sur la réforme des boissons.

Et lorsque mon honorable ami M. Bisseuil est venu dire à cette tribune que ce mouvement, tendant à la suppression des bouilleurs de cru, était dû à l'initiative des industriels du Nord qui n'avaient en vue que de tuer une concurrence...

M. Darbot. — Ce n'est pas douteux!

M. Maxime Lecomte. — Ce n'est pas douteux, dites-vous, monsieur Darbot; eh bien, vous me permettrez de vous répondre que ce n'est pas de là qu'est venue cette initiative; elle est venue des ministres des finances de la France, elle est venue des rapporteurs des commissions qui ont examiné cette question, soit des commissions parlementaires, soit, comme en 1888, d'une commission extraparlementaire.

Je pourrais apporter ici, cela me serait facile, des citations nombreuses et ayant toutes une très grande autorité; je me contenterai d'en faire une seule parce que je l'emprunte à un homme qui a laissé dans le pays une haute renommée de probité, de clairvoyance et de patriotisme. Il appartenait à une région intéressée au maintien des bouilleurs de cru, mais il se considérait avant tout comme le représentant de la France. (*Approbation.*)

C'est le ministre Sadi-Carnot qui, le premier, a demandé la suppression des bouilleurs de cru.

M. Bisseuil. — Mais non, il ne demandait pas la suppression des bouilleurs de cru.

M. Maxime Lecomte. — Je vais vous citer un extrait de ses motifs :

« Une notable partie de la consommation est frauduleusement alimentée par l'alcool des bouilleurs de cru, et, dans les années de bonne récolte, la contrebande prend des proportions que nous avons souvent entendu qualifier de scandaleuses. Il est difficile d'évaluer exactement l'importance des dommages, mais elle atteint certainement un chiffre très élevé.

« Nous espérons qu'au moment surtout où le Trésor a besoin de toutes ses ressources, le patriotisme *de chacun saura accepter une disposition qui n'est* que la consécration du principe de l'égalité de tous devant l'impôt. » (Très bien! sur divers bancs.)

Vous entendez! Ce n'est pas un industriel du Nord qui a dit cela!

La question politique

Je sais qu'il y a dans la question un intérêt politique considérable. Il a été indiqué dans le rapport de M. de Verninac qui a employé le mot « désaffec*tion* ».

On nous dit qu'une désaffection serait à craindre pour le régime qui supprimerait le privilège des bouilleurs de cru.

Je vous demande seulement si cet intérêt politique est bien compris. A l'heure actuelle, il y a environ 1 million de bouilleurs de cru. Mais s'il faut compter avec eux, ne faut-il pas compter davantage avec les autres Français? Et même au point de vue du nombre et de l'intérêt, peut-on mettre ces chiffres en balance?

Puisque l'on parlait d'intérêt politique, il me semble qu'il y en a un primordial dans ce pays: c'est de faire à la France des finances solides. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

M. Le Breton. — Alors, ne faites pas la loi!

M. Maxime Lecomte. — Et, à ce point de vue, il me semble que l'on a dit souvent avec raison que l'alcool était la bête de somme du budget...

M. Buffet. — Parfaitement!

M. Maxime Lecomte... et il est utile de conserver cette possibilité d'établir rapidement de nouvelles charges, de la conserver intégralement pour ce qui peut advenir, c'est-à-dire pour une crise nationale qui nous amènerait à faire appel à cette ressource suprême.

A raison d'un prétendu intérêt politique de second ordre à mes yeux, on viendra vous demander, au profit des bouilleurs de cru des tolérances et des ménagements, et je sais qu'un contre-projet dans ce but vient d'être distribué. Si l'on se laisse entraîner sur cette pente des ménagements et de la tolérance, et *je crois que ce soit très probable, si l'on accorde* cela, on n'aura rien fait d'utile et de viable en matière de réforme des boissons. (Interruptions et bruit).

M. le président. — Messieurs, on ne peut plus entendre M. Maxime Lecomte; je vous prie de faire silence.

M. Maxime Lecomte. — Je dirai, pour employer une comparaison agricole, qui paraît assez de mise dans un pareil débat, que si l'on met la charrue avant les bœufs, si, en dehors du projet *présenté par la commission, on se laisse entraîner* à raison de l'intérêt politique prétendu, à des tolérances et à des ménagements que l'on nous a déjà formulés, on n'aura, je le répète, rien fait d'utile et de viable en ce qui concerne la réforme des boissons; les déceptions et le dénûment du fisc amèneront bientôt à passer au-dessus des difficultés d'application et des intérêts politiques.

La perte pour le Trésor

Mais alors, combien le mal sera aggravé! La lèpre *morale, qui est inséparable de la lèpre financière* que nous dénonçons, se sera étendue sur toute la France. Les 300,000 bouilleurs de cru de 1872, vous savez que non-seulement ils ont doublé, mais ils ont triplé; et, lorsque nous envisageons quelle est la perte pour le Trésor, ma tâche est fort abrégée, puisque la démonstration la plus complète, la plus solide a été faite à cette tribune par l'éloquent discours de M. Gauthier, auquel je me réfère.

M. Buffet. — Il n'a pas démontré cela du tout!

La revanche du Nord

M. Maxime Lecomte. — Si, il l'a démontré; et nous sommes loin, par conséquent, du chiffre indiqué par le rapport de M. Léon Say, qui évaluait la perte pour le Trésor à 80 millions. Nous allons avoir une nouvelle surtaxe considérable, par conséquent un nouvel afflux de bouilleurs de cru. Il y a, considérez-le bien, en puissance, 5 millions de bouilleurs de cru; et bientôt ils seront passés en acte. (Exclamations à droite).

Par conséquent, j'ai le droit de dire ici qu'en nous opposant au maintien du privilège, nous défendons l'intérêt du Trésor en même temps que la moralité publique.

Messieurs, vous connaissez tous l'histoire du chien du jardinier : il avait, avec un grand dévouement et un vrai courage, défendu le déjeuner de son maître; blessé, terrassé, hors d'état de continuer la lutte, il est venu prendre part au milieu de ceux qui avaient attaqué le déjeuner et réclamer sa part. (Rires).

Eh bien, si l'on nous y force, nous ferons comme le chien du jardinier, nous serons obligés de nous ranger du côté des plus forts, des plus nombreux, et nous voudrons aussi avoir notre part de ce que le fisc sera obligé d'abandonner.

On nous répond : Non, vous ne le pourrez pas, la nature s'y oppose, le climat, le sol vous imposent vos produits et vous interdisent d'en avoir d'autres.

Et, dans une conférence faite à Lyon, qui était cependant dirigée contre les bouilleurs de cru et qui a eu beaucoup de succès, l'honorable député, M. Fleury-Ravarin, disait : « Qui songerait à conseiller aux paysans du Nord de tenter dans leurs plaines la culture de la vigne et des arbres fruitiers? »

Eh bien non, on ne peut pas nous conseiller de cultiver la vigne, mais nous cultivons et nous pouvons cultiver davantage les arbres fruitiers; presque partout nous pouvons avoir et nous avons déjà des pommiers, des pruniers, des cerisiers, des poiriers...

M. le comte de Blois. — Et des cormiers.

M. Maxime Lecomte. — Et nous aurons des *cormiers, suivant en cela les indications qui sont* données par l'honorable comte de Blois.

Et derrière ce rideau d'arbres, à raison du principe de l'inviolabilité du domicile du cultivateur, revendiquée avec tant de raison par l'honorable M. Tillaye, tous les cultivateurs feront bouillir.

M. Blavier. — Nous ne nous y opposons pas du tout!

M. Maxime Lecomte. — Pour être complètement juste, il faut nous donner pour tous nos produits la faculté dont vous jouissez.

Messieurs, ce serait un tort de croire que dans notre région du Nord nous ne pouvons pas devenir bouilleurs de cru. Nous le sommes déjà en partie, et cela prouve que je ne suis pas loin de compte lorsque je dis qu'il y a dans ce pays 5 millions de bouilleurs de cru en puissance et tout prêts à passer en acte.

Tenez, dans la région du Nord, nous avons les départements des Ardennes, de la Somme, de l'Aisne auquel appartient l'honorable M. Sébline; tous ces départements ont leurs bouilleurs de cru, et je lisais *hier dans un journal* du soir un compte rendu de ce qu'on peut attendre de la pomme à cidre; je voyais: dans les Ardennes, bonne récolte; dans la Somme, bonne récolte; dans l'Aisne, également; pommiers et poiriers sont beaux.

Prenons une région qui me touche de plus près, le Pas-de-Calais. Dans ce département, il y a déjà des bouilleurs de cru. Notre honorable collègue M. Bouilliez est allé dans les arrondissements de St-Pol et de Montreuil faire des conférences.

Il a ouvert les yeux aux cultivateurs. Dans leur naïveté, ils pensaient que ce qui est permis dans d'autres régions pouvait être interdit dans la nôtre, qu'ils n'avaient pas le droit de faire de l'eau-de-vie avec leurs fruits.

M. Bouilliez les a éclairés, ils se sont mis à bouillir, et dans l'arrondissement d'Avesnes, que je représentais à la Chambre des députés, nous sommes tous préparés à devenir bouilleurs de cru; de sorte que l'apport que nous faisons à la réforme des boissons n'est pas purement platonique, il est au contraire, considérable de notre côté.

M. le Breton. — C'est un apport en puissance.

M. Maxime Lecomte. — En puissance, oui. Mais vous savez que ce n'est pas à dédaigner.

Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat; je termine en résumant la pensée maîtresse des observations que j'ai eu l'honneur de présenter devant le Sénat, et je dis : « Nous ne croyons pas, quant à nous, au droit réclamé par les bouilleurs de cru, mais si ce droit est constaté et reconnu, nous demandons qu'il soit appliqué également. (Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs).

CONSEIL PRÉCIEUX

En faisant une consommation quotidienne et régulière de l'excellent **Vin de BANYULS-TRILLES** on peut braver les **temps froids** et **humides** et éviter bien des maladies.

Ce délicieux apéritif est, en effet, préparé avec du **vieux vin** de BANYULS et le meilleur QUINQUINA. *C'est pour cette raison que le corps médical le* recommande si chaleureusement.

Expéditions directes par caisses de 12 ou 25 litres au prix de **fr. 2,50** *le litre, pris à Bordeaux contre remboursement.* TRILLES et Fils.

Programme des Spectacles et Concerts

Tourcoing. — **Concerts publics d'Eté.** — La fanfare « Les Intimes » et l' « Orphéon tourquennois » exécuteront sur la Grand'Place, le jeudi 25 juin, à 8 heures et demie du soir, les morceaux suivants :

La fanfare « Les Intimes » : 1. Marche militaire, XX. — 2. Les Faucheurs, ouverture, Baudonck.

L'Orphéon tourquennois : 3. La chanson du Bord, Saintis — 4. L'Hymne du Pain, Tilman.

La fanfare Les Intimes : 5. Fantasia, boléro de *concert*, H. Hemmerlé — 7. Pot-Pourri d'Offenbach, arrangé par Waucampt.

Etat-Civil de Roubaix

Du 20 Juin

Naissances. — Angèle Lemaître, rue du Fort, cour Parent, 4 — Louise Houttekindt, rue de la Halle, 27 — Emile Beulens, rue de la Balance, 3 — Anaïse Leclercq, rue du Tilleul, cour Deveugle, 4 — Antoine Debucquoy, rue du Tilleul, 118, cour Dubrunfaut, 4 — Maurice Hespel, rue du Pile, 1 — Eugénie Matrenghan, Hôtel-Dieu — Jules Delecluze, rue du Pile, 148 — Coralie et Louise Bohaegel, rue du Tilleul, 417.

Décès. — Romain Laurent, 1 an, rue Marceau, 21 — Rachel Renard, 5 mois, rue de Rocroy, maison Lefebvre — Lucie Moyen, 81 ans, rue de Sébastopol, 58 — Jean-Baptiste Moerman, Hôtel-Dieu — Pierre Bataille, 67 ans à la Mairie.

Etat-Civil de Tourcoing

Du 20 juin 1896

Naissances. — Hubert Van Genneken, rue Wi-noc-Choqueil — Julienne Vanlerberghe, rue de Gand — Henri Prouvost, rue de Strasbourg — Arthur Duterte, rue de Menin — Emile Cornil, rue du Prince.

Décès. — Louis Roose, 80 ans, sans profession, rue Debuchy prolongée 2.

Publications de mariages. — Entre : Achille Lemaire, 35 ans, domestique et Eugénie Benseart, 28 ans, doubleuse — Achille Emberghien, 27 ans, rentreur et Apolline Tiberghien, 27 ans, fille de confiance — Hector Vandenbergh, 37 ans, cordonnier et Gustave Duponcheel, 36 ans, sans profession — Pierre Baert, 31 ans, trieur et Marie Lombaerde, 26 ans, retordeuse — Henri Lefebvre, 25 ans, entrepreneur et Marguerite Poissonnier, 18 ans, sans profession — Fidèle Deschamps, 23 ans, rattacheur et Germaine Nuttens, 23 ans, épeuleuse — Constant Krabousky, 40 ans, employé et Henriette Dujardin, 33 ans, piqûrière — Jules Delannoy, 37 ans, maçon, et Angèle Debaert, 21 ans, ménagère — Georges Druart, 29 ans, comptable et Marie Cauchy, 27 ans, sans profession — Louis Hayart, 50 ans, forgeron et Léonie Laurent, 40 ans, moulineuse — Louis Cosman, 29 ans, tisserand et Pauline Salembier, 25 ans, rattacheuse.

Mariages. — Entre : Léonce Lootens, 22 ans, domestique et Juliette Chomez, 15 ans, sans profession — Pierre Lamendin, 25 ans, liseur et Marie Berghin, 25 ans, couturière — Valervon Mortreux, 22 ans, trieur et Sylvie Beernaert, 15 ans, doubleuse.

MAUX d'ESTOMAC Aigreurs, Constipation, Migraines, Mauvaises Digestions, TOUJOURS GUÉRIS par la POUDRE SALINE RAFRAICHISSANTE du Dr BURGGRAEVE

FINANCES

Revue Hebdomadaire

Paris, le 20 juin 1896.

Les dispositions du marché des rentes sont meilleures en fin de semaine.

Le 3 0/0 a progressé de 100.80 ex-coupon à 101.23.

Le 3 1/2 0/0 est tenu à 104.75.

L'Emprunt Serbe se négocie à 70.80 à terme et à 71.20 au comptant; ce qui prouve qu'il est recherché surtout par les capitaux de placement.

L'Obligation Ottomane 5 0/0 1896 se tient à 477.50 cours qui offre un rendement de 5 1/4 0/0.

Sur le marché libre, l'Obligation 4 0/0 de Saint-Domingue est d'une grande fermeté à 300.

Le Crédit Foncier est tenu à 675.

Les transactions sont toujours actives sur les bons de l'Exposition.

L'Emprunt Roumain 4 0/0 1896, introduit jeudi par le Comptoir National d'Escompte sur le marché officiel, a donné lieu à d'actives transactions de 86.50 à 86.70.

La Société Générale sur laquelle la progression de ses opérations sociales et de ses bénéfices nets attire l'attention, se négocie à 509, en attendant des cours plus élevés.

Le Crédit Lyonnais reste en bonne tendance à 785.

L'action du Bec Auer monte à 1185.

Le tribunal correctionnel a rendu son jugement dans les procès en contrefaçon intentés par la Société.

Celle-ci a obtenu gain de cause sur toute la ligne. Les contrefacteurs ont été condamnés à 500 francs d'amende, à des dommages-intérêts à fixer par état et à l'insertion du jugement dans douze journaux.

L'action New Rio-Tinto cote 28.75 demandé.

L'action de préférence J. Casse et Fils vaut 29.50, l'action ordinaire 28.25.

Il convient de faire remarquer que la Société n'a pas de dette obligations et qu'aucune dette hypothécaire ne grève ses immeubles.

Un journal a publié sur la Marie-Louise un article tendant à établir que le minerai de cette propriété est trop pauvre pour que la Compagnie puisse retirer de son exploitation un bénéfice quelconque.

Au nom du Conseil d'administration, le comité de Paris de la Marie-Louise déclare :

1° Qu'il maintient absolument les chiffres énoncés dans le rapport publié à l'époque de l'émission des titres;

2° Que les chiffres dont s'est servi l'auteur de l'article résultent, soit d'une confusion avec le minerai provenant de travaux de surface anciens, soit de la méconnaissance complète de la nature pyriteuse des reefs de la Kimberley Serie;

3° Que la seule modification qui doive être apportée aux faits énoncés dans le rapport primitif, c'est que, au lieu des 800.000 tonnes prévues, on peut aujourd'hui compter sur une quantité de minerai à peu près double.

Les Chemins Français sont fermes.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

ÉMISSION DE 3,250,000 Bons de 20 fr. avec Lots

donnant droit à la délivrance gratuite de **20 Tickets d'entrée de 1 franc**, à une diminution de **25 %** sur le prix d'entrée des spectacles à l'intérieur de l'Exposition ou à des réductions des prix de transport par chemins de fer et bateaux.

(Loi du 13 Juin 1896).

29 Tirages de Lots pour 6 MILLIONS de francs, de 1896 à 1900 :
5 Lots de 500,000 francs chacun
24 Lots de 100,000 fr. et 4,284 autres Lots.
Le premier Tirage aura lieu le 25 Août 1896 avec, entre autres Lots, un Lot de 500,000 francs.
4 autres Tirages auront lieu pendant l'année 1896.

PRIX D'ÉMISSION : **20** francs

Souscription publique le 29 Juin 1896

Au CRÉDIT FONCIER de FRANCE. Au CRÉDIT LYONNAIS. Au COMPTOIR Nal d'ESCOMPTE. | A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Au CRÉDIT INDUSTRIEL.

DANS LES DÉPARTEMENTS :
Chez MM. les Trésoriers généraux, Chez MM. les Receveurs particuliers, Chez MM. les Percepteurs désignés | par MM. les Receveurs, Dans les Agences des Sociétés ci-dessus.

A L'ÉTRANGER
dans les Agences des mêmes Sociétés.
ON SOUSCRIT DÈS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE.

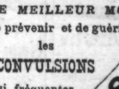

PLAGE DE Malo-les-Bains
CASINO-HOTEL
Pension, chambre comprise, depuis 9 fr.
Table d'hôte : déjeuner 3 f. 50; diner 3 f. 50.
Réd. de prix p. familles.

LE MEILLEUR MOYEN de prévenir et de guérir les CONVULSIONS si fréquentes chez les jeunes enfants est de leur donner le SIROP DE Dentition
CONVULSIONS
Les succès sont certains et garantis
Pharm. **BOLE**, *276, r. du Tilleul.*
Prix du flacon : 2 fr.

GUÉRISON EN QUELQUES JOURS D'APPLICATION des **Boutons, Démangeaisons, Rougeurs, Dartres, Eczémas, Acné, Plaies, Ulcères, Maladies du cuir chevelu,** etc., etc., par la
PATE DÉPURATOR
LA PATE DÉPURATOR est le remède le plus **sérieux** et le plus **populaire** pour le traitement des maladies de la peau.
Dépôt génér. Phie DIDRY, *Roubaix, r. Notre-Dame, 32,* pr. la gare). — Dép. à Tourcoing: Phie DECRÊME, *r. St-Jacques.*
Prix : 1,50

Le Gérant : E. DUGARDIN